

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT N° : 98-12-1377

À une séance générale du 7 décembre 1998 du conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du conseil, hôtel de Ville de Vanier, le lundi à 19h30, sont présents les conseillers et conseillères André Fortier, Roch Ménard, Jeannine Bois-Tremblay, Nicole B. Morency, Michel Harton et Richard Côté sous la présidence du maire Robert Cardinal, formant quorum, soit tous les membres du conseil. Est aussi présente, la greffière et directrice générale, Me Marie-Josée Dumais.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 93-05-1245 SUR LE ZONAGE,
CONCERNANT L'USAGE SPECTACLES DANS LA ZONE 301-C**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vanier s'est prévaluée de l'opportunité d'adopter une réglementation complète élaborée en matière d'urbanisme, conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement portant le n° 93-05-1245 relatif au zonage, quant aux usages permis dans certaines zones de la Ville de Vanier et de modifier les grilles de spécifications ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 14 septembre 1998 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis le 2 novembre 1998 à la consultation publique, en conformité des articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE N° 98-12-1377 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 : USAGE SPECTACLES

Le règlement n° 93-05-1245 relatif au zonage est modifié afin d'autoriser l'usage suivant dans la zone 301-C :

Usage

**Code d'utilisation
biens-fonds**

*Restaurants et lieux où l'on sert
des repas et où l'on présente des
spectacles à caractère non érotique*

587

Cette codification n'apparaît pas dans le Manuel d'évaluation foncière, mais elle est une précision apportée au présent règlement.

ARTICLE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS MODIFIÉE

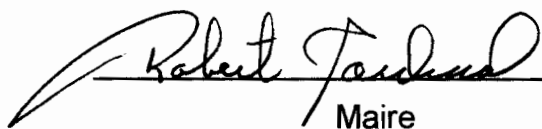
La grille des spécifications 3/3 faisant partie du règlement n° 93-05-1245 est remplacée par la grille des spécifications produite en Annexe 1 aux présentes, celle-ci ajoutant la note (11) suivante dans «autres usages permis» dans la zone 301-C :

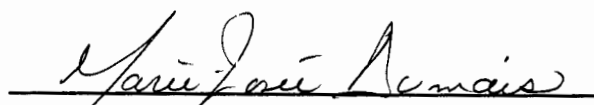
(11) *Code 587 : Restaurants et lieux où l'on sert des repas et où l'on présente des spectacles à caractère non érotique.*

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET SIGNÉ À VANIER, ce 8^e jour de décembre 1998.


Maire

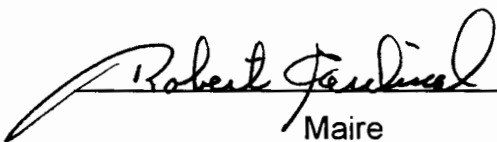

Greffière et directrice générale

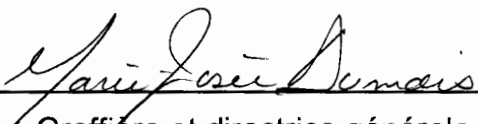
Groupe et Classe d'usage	No. zone	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331		
Dominances		C	C	R	C	R	R	R	P	R	P	R	C	C	R	R	R	R	P	C	R	C	R	C	R	R	R	P	P	L	R	R	P	R
RESIDENCE																																		
résidence unifamiliale isolée																																		
résidence unifamiliale jumelée																																		
résidence unifamiliale quadruplée																																		
résidence unifamiliale en rangée (max. 8 logements)																																		
résidence bifamiliale isolée																																		
résidence bifamiliale jumelée																																		
résidence bifamiliale en rangée (8 à 18 logements)																																		
résidence trifamiliale isolée																																		
résidence trifamiliale jumelée/en rangée (max. 24 log.)																																		
résidence multifamiliale																																		
résidence collective (maximum 8 chambres)																																		
résidence collective (10 à 20 chambres)																																		
résidence collective (plus de 20 chambres)																																		
résidence communautaire																																		
résidence dans bâtiment à usages multiples																																		
INDUSTRIEL																																		
industrie manufacturière légère																																		
industrie manufacturière artisanale																																		
PARA-INDUSTRIEL																																		
construction et travaux publics																																		
commerce de gros et entreposage																																		
service de réparation de l'automobile																																		
TRANSPORT																																		
transport																																		
stationnement																																		
COMMERCE																																		
vente au détail: produits divers																																		
vente au détail: produits de l'alimentation																																		
vente au détail: automobile et embarcation																																		
poste d'essence																																		
restauration																																		
hôtellerie																																		
SERVICES																																		
services professionnels et d'affaires																																		
services personnels																																		
services gouvernementaux																																		
services publics (infrastructure)																																		
COMMUNAUTAIRE																																		
services comm. de nature régionale																																		
services comm. de nature locale																																		
LOISIR																																		
loisir intérieur																																		
loisir extérieur léger																																		
loisir extérieur de grande envergure																																		
loisir commercial (1)																																		
AUTRES USAGES PERMIS (2)																																		
(11)																																		
(6)																																		
USAGES NON PERMIS																																		
NORMES D'IMPLANTATION																																		
hauteur maximum: en élévation mètres																																		
hauteur minimum: en élévation																																		
marge de recul avant																																		
coefficient d'occupation du sol maximum																																		
surface de plancher maximum																																		
surface de plancher maximum																																		
Type d'entassement extérieur (chapitre 12)																																		
nombre de logements max. par bâtiment																																		
NORMES SPÉCIALES (chapitre 16)																																		
sur les abords de la rivière Saint-Charles																																		
sur les projets d'ensemble résidentiel																																		
sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																																		
sur les édifices à usages mixtes																																		
sur les terrasses																																		
sur les restaurants-mixte et autres																																		
sur les postes d'essence																																		
sur les abords d'une autoroute																																		
sur les abords d'une voie ferrée																																		
sur les abords d'un poste d'énergie																																		

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT N° :98-12-1377

Nous, soussignés, Robert Cardinal et Marie-Josée Dumais, respectivement maire et greffière et directrice générale de la Ville de Vanier, certifions que le règlement n° 98-12-1377 entré aux pages 8, 9 et 10 de ce livre, est bien l'original du règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Vanier, lors de sa séance générale du 7 décembre 1998.


Maire


Greffière et directrice générale

RÈGLEMENT N° 98-12-1377**VILLE DE VANIER****AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière et directrice générale de cette Ville :

1. QUE le conseil de la Ville de Vanier a adopté le 7 décembre 1998 le règlement n° 98-12-1377 modifiant le règlement n° 93-05-1245 relatif au zonage, concernant l'usage spectacles dans la zone 301-C.

2. QUE ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

3. QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi, le 15 décembre 1998, date de la délivrance par la Communauté urbaine de Québec d'un certificat de conformité du règlement envers le schéma d'aménagement de la CUQ.

DONNÉ À VANIER, ce 6 janvier 1999.

La greffière et directrice générale,

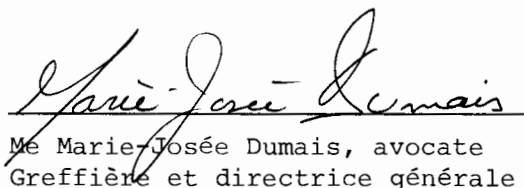



Me Marie-Josée Dumais, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière et directrice générale de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 6^e jour du mois de janvier 1999 à l'hôtel de ville et publié dans le Journal L'Actuel, le 10^e jour du mois de janvier 1999.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 janvier 1999.



Me Marie-Josée Dumais, avocate
Greffière et directrice générale